

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 20 février 2026**

Délibération n°003_260220

Vente de la parcelle DT 930 à Monsieur APAYA Alexis - Secteur Maison Rouge.

L'an deux mille vingt-six, le 20 février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 février 2026, dématérialisée et affranchie le 13 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers | | | |
|---|---|--|--|
| Présents | Absents représentés | | Absents |
| | Absents | Procuration donnée à | |
| Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE | Mme Marie Julie DIJOUX Mme Camille CLAIN | Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN | M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT |

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire n°6 et a donné procuration à monsieur Sylvain ARTHEMISE pour les votes des délibérations n° 6 à 11.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire


| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|---------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour la délibération n°1 | 27 | 2 | 16 | 0 | 29 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°2 | 27 | 2 | 16 | 0 | Prend acte | | |
| Pour les délibérations n°3 à 5 | 27 | 2 | 16 | 0 | 29 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°6 à 10 | 26 | 3 | 16 | 0 | 29 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°11 | 26 | 3 | 16 | 0 | Prend acte | | |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

| | | |
|---|---|---|
|  | Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°003_260220 | Pôle Développement Territorial Durable |
| | Vente de la parcelle DT 930 à Monsieur APAYA Alexis Secteur Maison Rouge | Direction de l'Aménagement et Urbanisme |

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis rappelle qu'à la suite du cyclone Firinga de 1989, des familles ont été relogées sur le secteur Maison Rouge sur du foncier appartenant à la Commune. Cependant, à ce jour, les occupants se trouvent dans une situation « sans droit ni titre ».

Aussi, depuis 2022 la Commune a engagé le processus de régularisation foncières après les premières démarches non concrétisées de 2018. Il est en effet nécessaire de donner un cadre réglementaire à ces situations et de sécuriser les familles concernées.

C'est dans ce cadre qu'un courrier à destination des occupants concernés, leur a été transmis en août 2025 afin de déterminer les modalités financières permettant d'aboutir à la régularisation des situations.

Conséquences :

Il a ainsi été proposé à Monsieur APAYA Alexis d'acquérir la parcelle DT930 de 500m², occupée par sa famille, au prix de 64 800,00 €. Cette somme correspond à l'avis des Domaines du 06 mai 2025, moins la marge d'appréciation de 10% justifié au regard de la situation sociale des familles et de l'ancienneté des occupations.

Cette proposition d'acquisition au comptant a été acceptée par courrier en date du 23 novembre 2025. Il est désormais nécessaire d'enclencher les procédures administratives en vue de cette cession.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 06 mai 2025

Vu la proposition de vente par la Commune à Monsieur APAYA Alexis en date du 11 août 2025

Vu le courrier favorable de Monsieur APAYA Alexis en date du 23 novembre 2025 et reçu le 21 janvier 2026 dans sa version définitive

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente à Monsieur APAYA Alexis de la parcelle DT 930 au prix de 64 800,00€, correspondant à l'évaluation des domaines moins 10%, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

Article 2 – D'autoriser Mme La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**